

DIRECTIVES «PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES»

La Fondation Ernst Göhner accorde un soutien financier à la conservation et à la rénovation de monuments historiques accessibles au public en Suisse.

Le dossier de demande complet doit être soumis au moins 4 mois avant la réalisation du projet.

Un soutien peut être accordé aux projets suivants:

- Mesures de conservation, de restauration et d'accessibilité de bâtiments protégés
- Transformations pour l'usage public d'un bien protégé
- Publications, expositions et autres activités de communication sur les thèmes de la protection des monuments historiques

Un soutien ne peut être accordé aux projets suivants:

- Propriétés privées
- Biens à usage privé
- Changements d'affectation à but commercial
- Revues, périodiques
- Colloques et actes de colloques, congrès, symposiums, conférences, séminaires
- Concours, prix
- Frais de fonctionnement
- Couverture du déficit de projets déjà réalisés